

AR PREFECTURE

017-200041523-20200825-DEC382_2020-AU
Reçu le 25/08/2020

H A U T E



SAINTONGE

Administration Service Antilles

Décision n° 382/2020
SC

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, Ecole des Arts, Pôle Nature de Vitrezay, Maison de la Forêt, Médiathèque, Maison de la Vigne et des saveurs, Parc des Labyrinthes Mysterra, Centre des congrès).

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge décide de signer une convention de partenariat avec le SIVOM du Canton de Jonzac, pour la période du 5 juillet au 30 août 2020 inclus, pour un montant de 6 300 € TTC.

Fait à Jonzac
Le 25 AOUT 2020

Le Président
Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cédex



**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**